

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 24 mars 2025

Date d'affichage :
le 24 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-cinq le 02 avril à 19 heures et 30 minutes,
légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE,
maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-
GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M.
Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme
MARIE-THEREZE Nathalie, M. Jean-Jacques FARTHOUAT

Absent excusé : Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane
CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025
3. Taux de promotion année 2025
4. Subvention d'Equipement au SDIS des Landes
5. Renouvellement conventions Actes Administratifs et Budgétaires
6. Subventions aux associations année 2025
7. Vote du taux des taxes directes locales 2025
8. Examen et vote du compte financier unique 2024 lotissement Castetnaõ
9. Affectation des résultats 2024 lotissement Castetnaõ
10. Vote du budget 2025 lotissement Castetnaõ
11. Examen et vote du Compte Financier Unique Communal 2024
12. Affectation des résultats communal 2024
13. Vote du budget communal 2025
14. Travaux
15. Informations diverses
16. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MARIE-THEREZE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- TAUX DE PROMOTION ANNÉE 2025

Délibération n° 2025-09

FIXANT LES TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame Le Maire expose au conseil municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité social territorial,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du 01 janvier 2025, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
- en catégorie B : 100 %
- en catégorie C : 100 %

En Préfecture le 04 avril 2025

4- SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Délibération n° 2025-10 ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Le conseil municipal de CAUPENNE,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :
 - 711,21 € au titre de l'exercice 2025
 - 889,01 € au titre de l'exercice 2026 ;
 - 1 066,81 € au titre de l'exercice 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget à l'article 65738

En Préfecture le 03 avril 2025

5- RENOUELEMENT CONVENTIONS ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Délibération n°2025-11

ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ACTES CONCLUE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES DÉPOSÉS EN PREFECTURE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la transmission à la Préfecture par voie dématérialisée des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité a été mis en place via la plateforme « Landes publics.org ».

Madame Le Maire précise qu'en raison du changement d'opérateur, il convient de souscrire un avenant à la convention Actes qui permet cette transmission par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure avec Madame La Préfète, un avenant à la convention Actes, relatif au choix du nouvel opérateur Adullact pour la transmission électronique des actes,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le dit avenant avec Madame La Préfète des Landes,
- **DIT** que l'avenant prendra effet au 01 avril 2025.

Avenant n° 01

A la convention signée entre le préfet des Landes
et la commune de CAUPENNE pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de
transmission au représentant de l'Etat

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre :

- 1) la Préfecture des Landes, représentée par la Préfète, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Caupenne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2020- 09 du 04 juin 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1. **Article 1^{er}**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation en février 2007 par le ministère de l'Intérieur.

La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 20 mars 2025. »

2. **Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

3. **Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 01 avril 2025.

Fait à Mont-de-Marsan

et à Caupenne,

Le 02 avril 2025

En deux exemplaires originaux.

LA PREFETE,

La Maire, Ghislaine LALANNE

En Préfecture le 03 avril 2025

6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération n° 2025-12

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions des associations,

Il convient de procéder à la répartition des subventions aux organismes suivants :

Associations	Montant versé en 2024
AFM Délégation des Landes	150.00
ADMR	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00
Association des conjoints survivants	75.00

Badmin Caup	400.00
Club 3ème âge	400.00
Comité des Fêtes	460.00
Léa Espoir Amitié	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	2 500.00
Société de chasse	400.00
ORSEC On Roule Solidaire en Chalosse	50.00
Office du Tourisme	25.00
Comice agricole Terres de Chalosse population X 0.64	257.28
Association l'ID	400.00
TOTAL	6 317.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations ci-dessous nommées comme suit :

Associations	Montant versé en 2024	Montant 2025
AFM Délégation des Landes	150.00	150.00
ADMR	300.00	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne	400.00	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00	150.00
Association des conjoints survivants	75.00	75.00
Badmin Caup	400.00	400.00
Club 3ème âge	400.00	400.00
Comité des Fêtes	460.00	460.00
Léa Espoir Amitié	350.00	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	2 500.00	3 000.00
Société de chasse	400.00	400.00
ORSEC On Roule Solidaire en Chalosse	50.00	50.00
Office du Tourisme	25.00	50.00
Comice agricole Terres de Chalosse population 2025 soit 408 X 0.64	257.28	261.12
Association l'ID	400.00	400.00
TOTAL	6 317.28	6 840.72

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2025.
➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder aux versements des dites subventions.

En Préfecture le 03 avril 2025

7- VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Délibération n° 2025-13

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2025

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2025.

Elle indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;

Madame la Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur **de 148 705 euros**.

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %	33,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %	14,43 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2025 nécessite un produit fiscal de **148 705,00 euros** ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- ***de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :***

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %

- ***de DONNER pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;***
- ***d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est donc de 148 705,00 euros ;***

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame le Préfète Des Landes.

En Préfecture le 07 avril 2025

8- EXAMEN ET VOTE UD COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Lotissement Castetnaõ

Délibération N° 2025-14

BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÕ

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget du lotissement Castetnaõ de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1						
Réalisation 2024	174 203,77	146 839,32	132 069,46	95 000,00	306 273,23	241 839,32
TOTAL	174 203,77	146 839,32	132 069,46	95 000,00	306 273,23	241 839,32
Résultat 2024	27 364,45		37 069,46		64 433,91	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En Préfecture le 03 avril 2025

9- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 Lotissement Castetnaõ

Délibération n° 2025-15

BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÕ

AFFECTATIONS DES RESULTATS

Année 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

-un déficit de fonctionnement de :	39 364,45 €
-un excédent reporté de :	12 000,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	27 364,45 €
-un déficit d'investissement de :	37 069,46 €
Soit un besoin de financement de :	37 069,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT	27 364,45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 364,45€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	37 069,46 €
---	-------------

En Préfecture le 03 avril 2025

10- VOTE DU BUDGET 2025 - Lotissement Castetnaõ

Délibération n° 2025-16 BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÕ VOTE DU BUDGET 2025

Madame Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget annexe du Lotissement Castetnaõ propose le budget pour l'exercice 2025 suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	321 538,92 €
Recettes	298 269,46 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	305 038,91 €
Recettes	328 308,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte et VOTE** le budget annexe du lotissement Castetnaõ 2025 ci-dessus.

En Préfecture le 03 avril 2025

11- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2024

Délibération n° 2025-17

BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget communal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation 2024	423 103,99	495 328,97	76 284,24	24 155, 28	499 388,23	519 484,25
Résultat 2024		72 224,98	52 128,96			20 096,02
Résultat reporté 2023		342 041,35		99 611,63	342 041,35	99 611,23
Total exercice	423 103,99	837 370,32	76 284,24	123 766,91	841 429,58	619 095,48
Résultat exercice		414 266,33		47 482,67		461 749,00
Restes à réaliser			105 140,00	3 890,00		

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En Préfecture le 03 avril 2025

12- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNAL 2024

Délibération n° 2025-18

BUDGET COMMUNAL
AFFECTATIONS DES RESULTATS
Année 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	72 224,98 €
-un excédent reporté de :	342 041,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	414 266,33 €
-un excédent d'investissement de :	47 482,67 €
-un déficit des restes à réaliser de :	101 250,00 €
Soit un besoin de financement de :	53 767,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	414 266,33 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	53 767,33 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	360 499,00€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 47 482,67 €

En Préfecture le 03 avril 2025

20h25 Arrivée de Madame Patricia DARTIGUELONGUE, Madame Le Maire lève la séance à 20h25. Madame Patricia DARTIGUELONGUE s'installe. Madame le Maire re-ouvre la séance à 20h30.

13- VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Délibération n° 2025-19
VOTE DU BUDGET COMMUNAL
ANNÉE 2025

Madame Le Maire, après avoir présenté au conseil municipal les propositions budgétaires 2025, propose le vote du budget pour l'exercice 2025 suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	324 254,90 €
Restes à réaliser	105 140,00 €
TOTAL BUDGET	429 394,90 €

Recettes	425 504,90 €
Restes à réaliser	3 890,00 €
TOTAL BUDGET	429 394,90 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	838 549,00 €
Recettes	838 549,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE et VOTE** le budget communal 2025 ci-dessus.

En Préfecture le 03 avril 2025

14- TRAVAUX

Bâtiments communaux

Les vérifications électriques et gaz ont été réalisées par la société SOCOTEC ayant été retenu par le centre de gestion dans le cadre du groupement de commande de la gestion technique des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Les extincteurs ainsi que les blocs de secours ont été contrôlé par la société DESAUTEL, elle-même retenue dans le cadre du marché public de la gestion technique des ERP du CDG40.

Aire de jeux

Le contrôle de l'aire de jeux a été réalisé. Sont à prévoir, le remplacement des boulons rouillés, mise à jour du panneau d'affichage.

Containers de collecte des ordures

Caupenne sera la prochaine commune à être équipée des containers enterrés. Les travaux seront réalisés en régie par le SIETOM.

Arènes

La peinture des arènes, de la tribune et des rambardes est à prévoir.

Aménagement et agrandissement de la cuisine du hall des sports

M. Luc DALLA-TORRE présente les plans du projet d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports

15- INFORMATIONS DIVERSES

VIVAL

La reprise par les nouveaux acquéreurs de l'épicerie communale est prévue le 15 mai 2025.

16- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Table des délibérations de la séance Mercredi 02 avril 2025

2025-09	Taux de promotion année 2025
2025-10	Subvention d'équipement au SDIS des Landes
2025-11	Renouvellement conventions Actes Administratifs et Budgétaires
2025-12	Subvention aux associations année 2025
2025-13	Vote du taux des taxes directes locales 2025
2025-14	Examen et vote du compte financier unique 2024 - Lotissement Castetnaõ
2025-15	Affectation des résultats 2024 - lotissement Castetnaõ
2025-16	Vote du budget 2025 – Lotissement Castetnaõ
2025-17	Examen et vote du compte financier unique communal 2024
2025-18	Affectation des résultats communal 2024
2025-19	Vote du budget communal 2025

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	